

DOSSIER : N° AT 093 079 25 00002

Déposé le : 12/03/2025

Complété le : 17/03/2025

Demandeur : SAS ANDRIA

Représenté par : Monsieur ARSLAN Ibrahim

Demeurant à : 40 RTE DE SAINT LEU

93430 - VILLETANEUSE

Sur un terrain sis : 40 RTE DE SAINT LEU

93430 - VILLETANEUSE

Précision des travaux : **Changement de destination
en façade et création d'une véranda**

Référence(s) cadastrale(s) : U 1, U 2

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de VILLETANEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-3, R.122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de DRIEAT/UD93/SUCD/PADSCL en date du 15/05/2025

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris. Ladite autorisation de travaux est assortie de prescriptions et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus (copies ci-jointes).

Article 2

Les travaux décrits dans la demande peuvent être exécutés sous réserve du respect des prescriptions de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'Île de France (DRIEAT - UD 93).

Article 3

La réalisation des travaux prévus en bordure de la voie publique en cas d'occupation du domaine public est subordonnée à l'obtention d'une permission de voirie. La demande est à déposer auprès de l'Unité Voirie et Réseaux de Plaine Commune.



MAIRIE DE VILLETANEUSE
35
SAINT-DENIS

VILLETANEUSE, le 21/05/2025

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, notifiée à l'intéressé et affichée en Mairie.